République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 08 septembre 2026

Date de la convocation: 02/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Secrétaire de séance: EMMANUEL VERILHAC

huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés: Manon LHOST représentée par Aude REUCHET

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition parts BND Parcelles 320 B 408 et 410 M. PIAZZOLI Jean-François, M. CLAIR Stéphane et Mme PIAZZOLI Laétitia - DE_078_2026

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la part de Monsieur PIAZZOLI Jean-François, Monsieur CLAIR Stéphane et Madame PIAZZOLI Laétitia dans les BND :

- 320 B 408 – Lieudit « Lachamp de la Rouveyrette » d'une contenance de 3ha 50a 00ca BND pour 87a 50ca
- 320 B 410 – Lieudit « Lachamp de la Rouveyrette » d'une contenance de 4ha 41a 80ca BND pour 1ha 10a 45ca

La parcelle 320 B408 sera acquise au prix de 50 € et la parcelle 320 B 410 au prix de 550 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** les parcelles 320 D 408 bnd pour 87a 50ca au prix de 50 € et 320 D 410 bnd pour 1ha 10a 45ca au prix de 550 €
- **D'INSCRIRE** la somme au budget
- **DE PRENDRE** en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Emmanuel Verilhac
Secrétaire de séance

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

007-210701470-DE_078_2026-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

007-210701470-DE_078_2026-DE
AGEDI